

**NOTE DE SYNTHÈSE DU CONSEIL COMMUNAL DU 25 AVRIL 2022**

**SÉANCE PUBLIQUE**

**SECRETARIAT COMMUNAL**

- 1. Prise d'acte du procès-verbal de la réunion du comité de concertation Ville/Centre public d'action sociale du 11 mars 2022.**

**MOTIVATION :**

La loi organique du 8 juillet 1976 des centres publics d'action sociale et, plus particulièrement, l'article 26, établit l'existence d'un comité de concertation composé d'une délégation du conseil communal et d'une délégation du conseil de l'action sociale.

Ce comité s'est réuni le 11 mars 2022 pour examiner le point suivant, présenté par le Centre public d'action sociale : "Règlement fixant les conditions et les modalités de nomination, de mobilité et de promotion au grade de Directeur Général". Un avis favorable a été rendu.

**IMPACT BUDGÉTAIRE :** NÉANT.

**PERSONNEL**

- 2. Obligation d'emploi de travailleurs handicapés au sein de la Ville de SERAING. Prise d'acte.**

**MOTIVATION :**

L'arrêté du Gouvernement wallon du 7 février 2013 relatif à l'emploi de travailleurs handicapés dans les provinces, communes, centres publics d'action sociale (C.P.A.S.) et associations de services publics prévoit, notamment, l'obligation, pour ces services, d'employer un nombre de travailleurs handicapés fixé à 2,5 % de leur effectif au 31 décembre de l'année précédente.

Cet arrêté précise également que les communes doivent établir tous les deux ans, pour le 31 mars au plus tard, en collaboration avec l'Agence pour une vie de qualité (A.Vi.Q.), un rapport à l'emploi des travailleurs handicapés au 31 décembre de l'année précédente. Ce rapport est communiqué au conseil communal.

Il convient donc de présenter au conseil communal un rapport sur la situation d'emploi de personnes handicapées au sein de la Ville de SERAING au 31 décembre 2021.

Ce rapport démontre que la Ville de SERAING remplit, conformément à l'arrêté précité, son obligation d'emploi de travailleurs handicapés.

**IMPACT BUDGETAIRE :** NÉANT.

**TRAITEMENTS**

- 3. Fonds de pension du personnel communal et des mandataires : adoption de la convention de gestion et du plan de financement**

**URBANISME**

- 4. Abrogation du schéma d'orientation local (S.O.L.) n° XXIII Partie Nord-Ouest de la Ville dit "de la Résidence Lambert Wathieu". Décision d'exemption du rapport sur les incidences environnementales.**

**MOTIVATION :**

Par sa délibération n° 8 du 6 septembre 2021, le conseil communal décidait d'abroger le schéma d'orientation local n° XXIII Partie Nord-Ouest de la Ville dit "de la Résidence Lambert Wathieu".

Par sa délibération n° 30 du 13 décembre 2021, il adoptait l'avant-projet d'abrogation dudit schéma d'orientation local. En outre, lors de cette même séance, au point n° 31, il sollicitait l'exemption d'évaluation des incidences sur l'environnement dans le cadre de l'abrogation de ce schéma.

Suite à l'avis favorable transmis par le pôle "Aménagement du territoire" en date du 11 mars 2022 et à l'avis favorable par défaut du pôle "Environnement", ce dernier n'ayant pas remis d'avis formel dans le délai imparti, il convient d'exempter l'abrogation du schéma d'orientation local n° XXIII du rapport sur les incidences environnementales.

IMPACT BUDGÉTAIRE : NÉANT.

**5. Abrogation du schéma d'orientation local (S.O.L.) n° XXIII Partie Nord-Ouest de la Ville dit "de la Résidence Lambert Wathieu". Adoption du projet d'abrogation.**

MOTIVATION :

Par sa délibération n° 8 du 6 septembre 2021, le conseil communal décidait d'abroger le schéma d'orientation local n° XXIII Partie Nord-Ouest de la Ville dit "de la Résidence Lambert Wathieu".

Par sa délibération n° 30 du 13 décembre 2021, il adoptait l'avant-projet d'abrogation dudit schéma d'orientation local. En outre, lors de cette même séance, au point n° 31, il sollicitait l'exemption d'évaluation des incidences sur l'environnement dans le cadre de l'abrogation de ce schéma.

Venant d'exempter l'abrogation du schéma d'orientation local n° XXIII du rapport sur les incidences environnementales, il convient maintenant d'adopter le projet d'abrogation de ce schéma.

IMPACT BUDGÉTAIRE : NÉANT.

**PATRIMOINE**

**6. Information relative au projet sur le site du Val Saint-Lambert.**

**7. Installation d'une commission du conseil communal dédiée au développement du projet sur le site du Val Saint-Lambert.**

**A finaliser en réunion des chefs de groupe**

**8. Mise à disposition du bâtiment sis rue des Chanterelles 14, 4100 SERAING, au profit de l'a.s.b.l. PHOTO CLUB SERAING.**

MOTIVATION :

L'a.s.b.l. PHOTO CLUB SERAING occupe depuis le 1<sup>er</sup> juin 1996 des locaux dans l'immeuble sis rue de la Jeunesse 68, 4100 SERAING.

Au terme du bail emphytéotique portant sur le bâtiment dénommé "La Ferme" et "La Porcherie", appartenant au Centre public d'action sociale de SERAING, prévu le 31 décembre 2021, l'a.s.b.l. PHOTO CLUB SERAING ne pourra plus disposer de ses locaux pour assurer la continuité de leur existence.

Suite au renon adressé à la Ville par l'a.s.b.l. KING CLUB PHOTO SERAING quant à l'occupation des locaux sis rue des Chanterelles 14, 4100 SERAING, il est proposé de mettre à disposition le bâtiment au profit de l'a.s.b.l. PHOTO CLUB SERAING.

Il est proposé de permettre à l'a.s.b.l. d'occuper ces locaux par le biais d'une convention de mise à disposition, dont les éléments essentiels sont :

- mise à disposition gratuite ;
- durée indéterminée révocable moyennant préavis de 3 mois ;
- consommations énergétiques à charge de l'a.s.b.l. PHOTO CLUB SERAING ;
- réparations dites "locatives" à charge de l'a.s.b.l. PHOTO CLUB SERAING ;
- seules les grosses réparations et pour autant qu'elles ne soient pas imputables à l'occupant, sont à charge de la Ville de SERAING ;
- nettoyage et entretien par l'occupant.

IMPACT BUDGÉTAIRE :

Subvention en nature d'un montant estimé à 200 € par mois, soit un montant global de 2.400 € par an pendant toute la durée de la convention.

**9. Accord de principe sur la conclusion d'un bail emphytéotique entre la Ville de SERAING et l'a.s.b.l. LE COUDMAIN, entreprise de formation par le travail, portant sur l'ancienne école de la Troque (en ruine) et la cour de récréation, sise thier des Raves 9, 4100 SERAING.**

MOTIVATION :

La Ville est propriétaire de l'ancienne école de la Troque, sise thier des Raves. Une convention d'occupation à titre précaire a été signée entre l'a.s.b.l. LE COUDMAIN, entreprise de formation par le travail, et la Ville de SERAING le 17 septembre 2021. Elle porte sur la cour de récréation de l'école, à l'exclusion du bâtiment.

Ce bâtiment est dans un état déplorable et la Ville envisageait de le démolir.

Toutefois, l'a.s.b.l. LE COUDMAIN, entreprise de formation par le travail, propose de prendre le bâtiment et la cour à bail emphytéotique. Cela lui permettra de remettre en état tout en permettant la formation des stagiaires qui suivent une formation d'insertion professionnelle.

**IMPACT BUDGETAIRE :**

La Ville épargnerait ainsi le coût de la démolition du bâtiment, estimé à un montant de 135.000 € et pourrait récupérer, à l'issue du bail emphytéotique, un bâtiment remis en état, sans devoir investir.

## **BUREAU TECHNIQUE**

### **10. PIC 2019-2021 : égouttage rue des D'Joyeux wallons. Prise d'acte d'une décision du conseil d'administration de la s.c.r.l. ASSOCIATION INTERCOMMUNALE POUR LE DEMERGEMENT ET L'EPURATION DES COMMUNES DE LA PROVINCE DE LIEGE.**

**MOTIVATION :**

L'égouttage de la rue des D'Joyeux wallons fait l'objet d'un projet inscrit au programme d'investissement communal PIC 2019-2021 et est retenu en tant qu'égouttage exclusif par la s.a. SOCIETE PUBLIQUE DE GESTION DE L'EAU (S.P.G.E.). Le 26 août 2019, le Service public de Wallonie informait la Ville de l'approbation de son programme d'investissement communal 2019-2021 tel que proposé.

La s.c.r.l. ASSOCIATION INTERCOMMUNALE POUR LE DÉMERGEMENT ET L'ÉPURATION DES COMMUNES DE LA PROVINCE DE LIÈGE (A.I.D.E.) a confié ce projet au Bureau d'études C2 PROJECT. L'A.I.D.E. et invite le conseil communal à prendre acte de la décision de son conseil d'administration du 10 janvier 2022 approuvant les documents constituant ce projet d'égouttage, pour un montant de travaux estimé à 504.290,10 € hors T.V.A., à charge de la S.P.G.E.

A ce stade, la participation communale est fixée à 42 % du montant des travaux à charge de la S.P.G.E. selon l'article 5, paragraphe 3, du contrat d'égouttage, soit un montant estimé à 211.801,84 €, toutes taxes comprises.

**IMPACT BUDGÉTAIRE :**

211.801,84 €, toutes taxes comprises.

Coût repris en parts capital C sur 20 années.

### **11. Service mobilité - Approbation du Plan d'Investissement Wallonie Cyclable (PIWACY).**

**MOTIVATION :**

Le 19 janvier 2021, le conseil communal a pris acte de la participation de la Ville à l'appel à projets "Wallonie Cyclable" 2020-2021 lancé par le Service public de Wallonie. En date du 18 mars 2021, M. Philippe HENRY, Ministre de la Mobilité, informait la Ville qu'elle avait été retenue comme "Commune Pilote Wallonie Cyclable".

Une mission d'études "Plan du réseau Cyclable Sérésien" a été confiée à l'a.s.b.l. ASSOCIATION POUR LE REDEPLOIEMENT ECONOMIQUE DU BASSIN SERESIEN (A.R.E.B.S.).

En date du 17 mai 2021, le conseil communal a pris acte sur les deux premières phases, qui concernent le diagnostic cyclable et la cartographie du réseau et, en séance du 11 octobre 2021, du projet de plan d'investissement "Wallonie Cyclable" 2020-2021.

Les différents projets proposés dans le PIWACY sont les suivants :

- amélioration des infrastructures cyclables existantes à SERAING selon un axe "Nord-Sud" sur le boulevard Pasteur, la place des Houilleurs et la rue du Clerc - estimation des travaux 187.525,80 €, T.V.A. comprise. L'estimation de l'intervention régionale (SPW MI) est de 118.141,25 €, T.V.A. comprise ;
- création d'une piste cyclable à SERAING selon un axe "Nord-Sud" sur la chaussée de la Troque et la rue Basse-Marihaye - estimation des travaux 1.219.680 €, T.V.A. comprise. L'estimation de l'intervention régionale (SPW MI) est de 768.398,40 €, T.V.A. comprise ;
- aménagement d'une piste cyclo-piétonne bidirectionnelle sur l'avenue du Centenaire, entre l'allée du Bol d'Air et l'avenue du Beau Site - estimation des travaux 1.104.699,75 €, T.V.A. comprise. L'estimation de l'intervention régionale (SPW MI) est de 927.947,79 €, T.V.A. comprise ;
- création d'une liaison cyclable entre le futur cheminement cyclo-piéton sur le pont d'OUGRÉE (N63) et la rue Trasenster via la rue du Rivage et création d'une passerelle cyclo-piétonne entre le quai Louva (vallée de la Meuse) et l'esplanade de la Mairie - estimation des travaux 457.951,73 €, T.V.A. comprise. L'estimation de l'intervention régionale (SPW MI), est de 288.509,59 €, T.V.A. comprise.

Il appartient au conseil communal :

- de solliciter la subvention de 1.200.000 €, T.V.A. comprise, pour la mise en oeuvre du Plan d'Investissement Wallonie Cyclable 2020-2021 ;
- d'approuver la liste des projets de travaux à réaliser élaborée en concertation avec les membres de la commission vélo telle qu'arrêtée par le collège communal lors de la séance du 11 octobre 2021 ;
- d'approuver le Plan d'Investissement Wallonie Cyclable (PIWACY) 2020-2021.

## **FINANCES - COMPTABILITÉ**

### **12. Approbation du compte pour l'exercice 2021 de la fabrique d'église Saint-Joseph de Ruy. Avis à émettre.**

#### **MOTIVATION :**

Chaque année, le conseil communal est appelé à approuver les comptes des fabriques d'église ou conseils d'administration dont le siège est situé sur le territoire de la Ville et de rendre un avis sur les comptes des fabriques d'église dont la juridiction s'étend sur une partie de la Ville, et ce, conformément au décret impérial du 30 décembre 1809 organique des fabriques d'église, à la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes modifiée par le décret du 14 mars 2014.

En vue de l'accomplissement des formalités requises, la fabrique d'église Saint-Joseph de Ruy a transmis à la Ville son compte de recettes et dépenses pour l'exercice 2021.

Ce compte présente en définitive les résultats suivants :

Recettes totales	34.483,52 €
Dépenses totales	30.481,33 €
Résultat comptable	4.002,19 €

**IMPACT BUDGÉTAIRE :** NÉANT.

### **13. Approbation de la modification budgétaire n° 1 pour l'exercice 2022 de la fabrique d'église Lize Saint-Joseph entraînant une modification de l'intervention financière de la Ville.**

#### **MOTIVATION :**

Chaque année, le conseil communal est appelé à approuver les budgets des fabriques d'église ou conseils d'administration dont le siège est situé sur le territoire de la Ville et de rendre un avis sur les budgets des fabriques d'église dont la juridiction s'étend sur une partie de la Ville, et ce, conformément au décret impérial du 30 décembre 1809, organique des fabriques d'église et à la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes modifiée par le décret du 14 mars 2014.

En vue de l'accomplissement des formalités requises, la fabrique d'église Lize Saint-Joseph nous a transmis sa modification budgétaire n° 1 pour l'exercice 2022.

Après modification, le budget clôture comme suit :

RECETTES	23.040,65 €
DEPENSES	23.040,65 €
SOLDE	0,00 €
INTERVENTION	8.340,93 €

**IMPACT BUDGÉTAIRE :** 4.874,28 € (Ordinaire) et 3.466,65 € (extraordinaire).

La dépense de 3.466,65 € sera prévue à la prochaine modification budgétaire à l'article 79000/633-51 (projet 2022/0117).

### **14. Approbation, après réformation, du compte pour l'exercice 2021 de la fabrique d'église Val Saint-Lambert.**

#### **MOTIVATION :**

Chaque année, le conseil communal est appelé à approuver les comptes des fabriques d'église ou conseils d'administration dont le siège est situé sur le territoire de la Ville et de rendre un avis sur les comptes des fabriques d'église dont la juridiction s'étend sur une partie de la Ville, et ce, conformément au décret impérial du 30 décembre 1809 organique des fabriques d'église, à la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes modifiée par le décret du 14 mars 2014.

En vue de l'accomplissement des formalités requises, la fabrique d'église du Val Saint-Lambert nous a transmis son compte de recettes et dépenses pour l'exercice 2021.

Ce compte présente en définitive les résultats suivants :

Recettes totales	16.992,56 €
------------------	-------------

Dépenses totales	10.744,43 €
Résultat comptable	6.248,13 €

IMPACT BUDGÉTAIRE : NÉANT.

**15. Compte pour l'exercice 2021 de l'église protestante évangélique de LIÈGE-CROISIERS. Avis à émettre.**

MOTIVATION :

Chaque année, le conseil communal est appelé à approuver les comptes des fabriques d'église ou conseils d'administration dont le siège est situé sur le territoire de la Ville et de rendre un avis sur les comptes des fabriques d'église dont la juridiction s'étend sur une partie de la Ville, et ce, conformément au décret impérial du 30 décembre 1809 organique des fabriques d'église, à la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes modifiée par le décret du 14 mars 2014.

Après rectifications, le compte de l'église protestante évangélique de LIEGE-CROISIERS présente en définitive les résultats suivants :

Recettes totales	11.861,24 €
Dépenses totales	9.220,20 €
Résultat comptable	2.641,04 €

IMPACT BUDGÉTAIRE : NÉANT.

**16. Approbation du compte pour l'exercice 2021 de la fabrique d'église Sainte-Thérèse.**

MOTIVATION :

Chaque année, le conseil communal est appelé à approuver les comptes des fabriques d'église ou conseils d'administration dont le siège est situé sur le territoire de la Ville et de rendre un avis sur les comptes des fabriques d'église dont la juridiction s'étend sur une partie de la Ville, et ce, conformément au décret impérial du 30 décembre 1809 organique des fabriques d'église, à la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes modifiée par le décret du 14 mars 2014.

En vue de l'accomplissement des formalités requises, la fabrique d'église Sainte-Thérèse a transmis, à la Ville de SERAING, son compte de recettes et dépenses pour l'exercice 2021.

Ce compte présente en définitive les résultats suivants :

Recettes totales	9.037,13 €
Dépenses totales	8.028,31 €
Résultat comptable	1.008,82 €

IMPACT BUDGÉTAIRE : NÉANT.

**17. Approbation après réformation du compte pour l'exercice 2021 de la fabrique d'église Christ Ouvrier - Val Potet.**

MOTIVATION :

Chaque année, le conseil communal est appelé à approuver les comptes des fabriques d'église ou conseils d'administration dont le siège est situé sur le territoire de la Ville et de rendre un avis sur les comptes des fabriques d'église dont la juridiction s'étend sur une partie de la Ville, et ce, conformément au décret impérial du 30 décembre 1809 organique des fabriques d'église et à la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes modifiée par le décret du 14 mars 2014.

En vue de l'accomplissement des formalités requises, la fabrique d'église Christ Ouvrier - Val Potet a transmis à la Ville son compte de recettes et dépenses pour l'exercice 2021.

Ce compte présente en définitive les résultats suivants :

Recettes totales	29.775,41 €
Dépenses totales	16.641,71 €
Résultat comptable	13.133,70 €

IMPACT BUDGÉTAIRE : NÉANT.

**18. Approbation, après réformation, du compte pour l'exercice 2021 de la fabrique d'église Saint-Martin OUGRÉE.**

MOTIVATION :

Chaque année, le conseil communal est appelé à approuver les comptes des fabriques d'église ou conseils d'administration dont le siège est situé sur le territoire de la Ville et de rendre un avis sur les comptes des fabriques d'église dont la juridiction s'étend sur une partie de la Ville, et ce, conformément au décret impérial du 30 décembre 1809 organique des fabriques d'église, à la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes modifiée par le décret du 14 mars 2014.

En vue de l'accomplissement des formalités requises, la fabrique d'église Saint-Martin OUGRÉE a transmis, à la Ville de SERAING, son compte de recettes et dépenses pour l'exercice 2021.

Ce compte présente en définitive les résultats suivants :

Recettes totales	18.871,48 €
Dépenses totales	5.351,48 €
Résultat comptable	13.520,00 €

IMPACT BUDGÉTAIRE : NÉANT.

**MARCHÉS PUBLICS**

**19. Marché d'abattage, d'élagage, de taille et de plantation sur l'entité sérésienne. Projet 2022/0098. Approbation des conditions et du mode de passation du marché.**

MOTIVATION :

Il est nécessaire pour la Ville de passer un marché d'abattage, d'élagage, de taille et de plantation sur l'entité sérésienne.

Il est proposé de choisir procédure ouverte comme type de marché.

IMPACT BUDGETAIRE :

Le montant de la dépense est estimé à 100.000 €, T.V.A. comprise.

**20. Service de garde-meubles. Evacuation, entreposage et éventuellement destruction au bout de six mois durant les années 2022 et 2023. Approbation des conditions, du mode de passation du marché et arrêt de la liste des opérateurs économiques à consulter.**

MOTIVATION :

Chaque année, la Ville est chargée, par exploit de huissier, de procéder à l'expulsion de logements.

Conformément à la loi et au règlement communal en vigueur, les biens doivent être gardés pendant une période de 6 mois. Ils peuvent être restitués au propriétaire à sa demande, ils seront vendus s'il n'y a pas de restitution et seront conduits au versage si il n'y a pas de candidat acheteur.

Le présent marché a pour objet de confier au secteur privé l'entreposage et éventuellement la vente et la destruction.

IMPACT BUDGÉTAIRE :

Le montant maximal de commande s'élèvera à 60.000 €, T.V.A. comprise.

**21. Acquisition de plantes vertes pour les décorations florales de la Ville de SERAING durant les années 2022, 2023 et 2024. Approbation des conditions, du mode de passation du marché et arrêt de la liste des opérateurs économiques à consulter.**

MOTIVATION :

Il est nécessaire pour la Ville d'acquérir des fleurs pour les décorations florales des vasques, et ce, pour les années 2022 à 2024.

Il est proposé de choisir la procédure négociée sans publication préalable comme type de marché.

IMPACT BUDGETAIRE :

Le montant de la dépense est estimé à 15.000 €, T.V.A. de 6 % comprise, soit 5.000 €, T.V.A. de 6 % comprise, par an.

**22. Réhabilitation de l'immeuble dit "ancien hôpital d'OUGRÉE" en bureaux et locaux multifonctionnels - Projet 2015/0068 - Approbation des conditions et du mode de passation du marché.**

MOTIVATION :

Le collège communal, par sa décision n° 69 du 27 décembre 2017, attribuait le marché de conception pour le marché "[Mission d'ingénieur et de coordination sécurité et santé relative à la réhabilitation de l'immeuble dit "ancien hôpital d'OUGRÉE" en bureaux et locaux multifonctionnels](#)" à l'association momentanée Architectes associés - Techniques Générales et Infrastructure (T.V.A. BE 0422.476.471), clos Chanmury 13 à 4000 LIÈGE.

Ce bureau d'études a donc élaboré le projet de cahier des charges relatif à la réhabilitation de l'immeuble susmentionné.

Le présent marché de travaux a pour objet les travaux, fournitures, transports, main-d'œuvre et tous moyens nécessaires à l'exécution de la réhabilitation de l'ancien hôpital d'OUGRÉE .

Plus précisément, les travaux comprennent la démolition/le démontage des parements extérieurs, des revêtements de toitures, des châssis et portes, les parachèvements intérieurs, les installations de chauffage, sanitaire, électricité. La réalisation des nouveaux aménagements intérieurs, de l'isolation de l'enveloppe, des nouveaux revêtement de façades, des nouveaux revêtements de toiture, les nouveaux châssis et portes.

Sont compris les travaux de démolitions, gros œuvre fermé, aménagements des abords, travaux d'électricité, chauffage, sanitaire, HVAC et la fourniture et pose d'un ascenseur.

Il est proposé de choisir procédure ouverte comme type de marché.

#### IMPACT BUDGÉTAIRE :

Le montant de la dépense est estimé à 5.440.290,74 €, T.V.A. de 21 % comprise.

### TRAVAUX

#### **23. Convention de partenariat pédagogique entre la Ville de SERAING et l'a.s.b.l. RÉGIE DES QUARTIERS DE SERAING.**

##### MOTIVATION :

Mme Patricia STASSEN, Présidente de l'a.s.b.l. RÉGIE DES QUARTIERS DE SERAING, sollicite l'Administration communale afin d'établir une collaboration de partenariat pédagogique dans le cadre d'un projet d'embellissement et d'entretien des cimetières communaux. Cette collaboration permet de développer les compétences de ses stagiaires dans le monde du travail.

Ce dossier est présentée aux membres du conseil communal afin de statuer sur l'adoption ou non, au vu des éléments fournis, d'une convention d'une durée d'un an entre l'a.s.b.l. RÉGIE DES QUARTIERS DE SERAING et la Ville de SERAING.

##### IMPACT BUDGÉTAIRE :

Maximum 12.000 € sur le budget 2022.

### MOBILITÉ

#### **24. Modification du règlement complémentaire de la police de la circulation routière portant sur la voirie communale (rue Chapuis) et mise à jour du texte coordonné.**

##### MOTIVATION :

Il s'est avéré nécessaire de modifier certaines règles de circulation et de stationnement dans diverses voiries.

En effet, il s'indique :

1. de modifier les obligations de circulation, aux endroits suivant :
  - rue Chapuis, un sens giratoire de circulation est formé par les rues Chapuis et de la Boverie ;
2. de supprimer le régime de priorité de circulation, aux endroits suivant :
  - avant la création du sens giratoire rue Chapuis, les conducteurs qui débouchent dans la rue de la Boverie doivent céder le passage à ceux qui y circulent ;
3. de supprimer les mesures de canalisation de la circulation, aux endroits suivant :
  - au carrefour formé par les rues Chapuis et de la Boverie, passage pour piétons ;
4. de supprimer l'interdiction de stationner, aux endroits suivant :
  - sur une distance de 53 m, à partir du pignon gauche de l'immeuble coté 101, en direction de la rue de la Boverie, côté impaire de la voirie ;
  - sur une distance de 25 m du prolongement du bord le plus rapproché de la rue du Sentier, en direction de la rue de la Boverie, soit à hauteur de l'immeuble coté 59 inclus, côté impaire de la voirie ;
  - sur une distance de 53 m à partir du pignon droit de l'immeuble coté 110, en direction de la rue de la Boverie, côté paire de la voirie ;
  - à hauteur de l'immeuble coté 90, à partir de la mitoyenneté des immeubles cotés 88 et 94, côté paire de la voirie ;
  - zone de livraison, entre la traversée piétonne située aux abords de la place du Pairay et l'immeuble coté 17, du lundi au vendredi, entre 8 et 12 h ;
5. de supprimer le stationnement alternatif, aux endroits ci-après :

- dans le tronçon compris entre les rues de l'Echelle et de la Boverie ;
- 6. de supprimer les autorisations de stationnement, aux endroits ci-après :
  - sur le terre-plein en saillie situé devant l'église ;
  - dans le tronçon compris entre l'immeuble coté 48 et la mitoyenneté des immeubles cotés 68-70 ;
- 7. de supprimer la limitation de stationnement, aux endroits ci-après :
  - dans le tronçon compris entre l'immeuble coté 2 et la mitoyenneté des immeubles cotés 24-26 ;
  - face à l'immeuble coté 28 ;
- 8. de modifier l'arrêt et le stationnement (marquages routières), aux endroits ci-après :
  - rue Chapuis, emplacement de stationnement de manière longitudinal, à hauteur du n° 2 jusqu'au 70 ;
  - rue Chapuis, emplacement de stationnement de manière longitudinal, à hauteur du n° 59 jusqu'au 117 ;
  - rue Chapuis, emplacement de stationnement de manière longitudinal, à hauteur du 119 jusqu'au 165, des deux côtés de la voirie.

Il est proposé au conseil communal d'arrêter le nouveau texte coordonné du règlement complémentaire de police sur la circulation routière portant sur la voirie communale.

**25. Modification du règlement complémentaire de la police de la circulation routière portant sur la voirie communale (rues des Bas-Sarts, de Plainevaux, Bois de Mont, Renard, des Chanterelles, des Fleurs, Gutenberg et avenue des Champs) et mise à jour du texte coordonné.**

MOTIVATION :

Il s'est avéré nécessaire de modifier certaines règles de circulation et de stationnement dans diverses voiries.

En effet, il s'indique :

1. de réserver des emplacements de stationnement aux véhicules utilisés par des personnes handicapées, aux endroits suivants :
  - rue Renard, à hauteur du n° 348 ;
  - rue des Fleurs, à hauteur du n° 16 ;
2. de supprimer l'emplacement de stationnement réservé aux véhicules utilisés par des personnes handicapées, aux endroits suivants :
  - rue des Bas-Sarts, à hauteur du n° 160 ;
  - rue Bois de Mont, à hauteur du n° 5 ;
  - rue des Chanterelles, à hauteur du n° 153 ;
  - avenue des Champs, à 11 m de la jonction avec la rue de la Chatqueue ;
  - avenue des Champs, à hauteur du n° 76 ;
  - rue Gutenberg, à hauteur du n° 16 ;
  - rue de Plainevaux, à hauteur du n° 323, sur un emplacement ;
3. de supprimer l'interdiction de stationner, aux endroits suivant :
  - rue Renard, à hauteur du n° 4-10 ;
4. de supprimer l'interdiction à tout conducteur de circuler sur les voies ci-après :
  - rue Renard, dans le tronçon compris de la rue des Petits-Sarts vers la rue du Clerc ;
5. de supprimer les mesures de canalisation de la circulation, aux endroits ci-après :
  - rue des Chanterelles ;
  - avenue des Champs ;
  - rue de Plainevaux, au carrefour giratoire de l'avenue du Ban ;
  - rue de Plainevaux, au carrefour avec la rue Lemonnier ;
6. de modifier la limitation dans le temps du stationnement, aux endroits ci-après :
  - à hauteur du n° 135 jusqu'au 141.

Il est proposé au conseil communal d'arrêter le nouveau texte coordonné du règlement complémentaire de police sur la circulation routière portant sur la voirie communale.

**26. Modification du règlement complémentaire de la police de la circulation routière portant sur la voirie communale (rues de l'Abbaye, Bois Hézalle et Grande Commune) et mise à jour du texte coordonné.**

MOTIVATION :

Il s'est avéré nécessaire de modifier certaines règles de circulation et de stationnement dans diverses voiries.

En effet, il s'indique :

1. de modifier les interdictions et les restrictions de circulation, aux endroits suivant :
  - rue de l'Abbaye ;

- rue Bois Hézalle ;
- rue Grande Commune.

Il est proposé au conseil communal d'arrêter le nouveau texte coordonné du règlement complémentaire de police sur la circulation routière portant sur la voirie communale.

**27. Modification du règlement complémentaire de la police de la circulation routière portant sur la voirie communale (rues des Bouleaux, de la Verrerie, Wettinck et de Tavier) et mise à jour du texte coordonné.**

MOTIVATION :

Il s'est avéré nécessaire de modifier certaines règles de circulation et de stationnement dans diverses voiries.

En effet, il s'indique :

1. de supprimer l'interdiction de stationner, aux endroits suivant :
  - rue des Bouleaux, sur une distance de 15 m, à partir de sa jonction avec la rue de la Glandée, en direction de l'école et de la rue du Bois de l'Abbaye, des deux côtés de la chaussée ;
  - rue de la Verrerie, à moins de 20 m de la jonction avec l'avenue des Aisemences ;
  - rue de la Verrerie, de part et d'autre d'un point situé au pignon de l'immeuble coté 185, sur une distance de 9 m en direction de la rue des Sables et une distance de 5 m en direction de la rue des Nations-Unies ;
  - rue Wettinck, à hauteur du n° 29-31 ;
2. de modifier les obligations de circulation, aux endroits suivant :
  - rue des Bouleaux, un sens giratoire de circulation est formé par les rues des Bouleaux et de la Glandée ;
3. de modifier les mesures de canalisation de la circulation, aux endroits ci-après :
  - rue de la Verrerie, à hauteur du n° 97, par la création d'un passage piéton ;
  - rue Wettinck, à hauteur du n° 63, des deux côtés de la voirie, création d'une zone d'évitement ;
  - rue Wettinck, à hauteur du n° 3, des deux côtés de la voirie, création d'une zone d'évitement ;
4. de modifier l'information de la voirie, aux endroits ci-après :
  - rue de la Verrerie, pente de 7 %, au rond-point formé par les rues des Nations-Unies, de Rotheux et l'avenue des Aisemences ;
5. de supprimer les mesures de canalisation de la circulation, aux endroits ci-après :
  - rue de Tavier, une traversée piétonne à hauteur de l'immeuble coté 127 ;
  - rue de Tavier, une traversée piétonne en amont de l'immeuble coté 13 ;
6. de modifier l'arrêt et le stationnement (marquages routières), aux endroits ci-après :
  - rue de Tavier, emplacement de stationnement de manière longitudinal, à hauteur du n° 17 (à 7 m de la mitoyenneté) jusqu'au n° 137 ;
  - rue Wettinck, à hauteur du n° 2 jusqu'au 42 ;
  - rue Wettinck, à hauteur du n° 50 jusqu'au 64 ;
  - rue Wettinck, à hauteur du n° 5 jusqu'au 29 ;
  - rue Wettinck, à hauteur du n° 31 jusqu'au 63 ;
7. de supprimer la limitation dans le temps du stationnement, aux endroits ci-après :
  - rue Wettinck, des deux côtés de la chaussée.

Il est proposé au conseil communal d'arrêter le nouveau texte coordonné du règlement complémentaire de police sur la circulation routière portant sur la voirie communale.

**28. Modification du règlement complémentaire de la police de la circulation routière portant sur la voirie communale (rues des Charrons et de la Boverie) et mise à jour du texte coordonné.**

MOTIVATION :

Il s'est avéré nécessaire de modifier certaines règles de circulation et de stationnement dans diverses voiries.

En effet, il s'indique :

1. de modifier les mesures de canalisation de la circulation, aux endroits ci-après :
  - rue des Charrons, à hauteur du n° 61, création d'une zone d'évitement ;
  - rue de la Boverie, à hauteur du n° 302, création d'une zone d'évitement ;
  - rue de la Boverie, à hauteur du n° 235, création d'une zone d'évitement ;
2. de modifier les obligations de circulation, aux endroits suivants :
  - rue de la Boverie, un sens giratoire de circulation est formé par les rues Chapuis et de la Boverie ;
3. de modifier la limitation dans le temps du stationnement, aux endroits ci-après :

- rue de la Boverie, à hauteur du n° 436, deux places en enfilade sur une longueur de 10 m ;
- 4. de modifier les règles de stationnement, aux endroits ci-après :
  - rue de la Boverie, à hauteur du n° 436, deux places en enfilade sur une longueur de 10 m ;
- 5. de modifier la configuration de la voirie, aux endroits ci-après :
  - rue de la Boverie, dans le tronçon compris entre les carrefours des rues Biefnot et du Têris, création d'une zone 30 ;
- 6. de supprimer les mesures de canalisation de la circulation, aux endroits ci-après :
  - rue de la Boverie.

Il est proposé au conseil communal d'arrêter le nouveau texte coordonné du règlement complémentaire de police sur la circulation routière portant sur la voirie communale.

## **JEUNESSE**

- 29. Révision de sa délibération n° 63 du 13 décembre 2021 relative à l'octroi d'une subvention en numéraire à l'a.s.b.l. MDA - L'INFO DES JEUNES pour couvrir les frais de fonctionnement annuel.**

### **MOTIVATION :**

Il s'agit de revoir la délibération n° 63 du 13 décembre 2021, suite à une erreur concernant la justification de l'utilisation de la subvention.

Le conseil communal est invité à rectifier l'article 3 concerné.

- 30. Octroi d'une subvention en numéraire à l'a.s.b.l. MDA - L'INFO DES JEUNES pour le renouvellement du parc informatique. Exercice 2022.**

### **MOTIVATION :**

Considérant que le parc informatique de l'a.s.b.l. MDA - L'INFO DES JEUNES, constitue l'essentiel du travail réalisé au sein de l'espace cyber, soit six ordinateurs mis à disposition des jeunes, est devenu totalement obsolète. Les nombreuses interventions et tentatives de réparation et mises à jour des logiciels par leur infographiste a permis de retarder l'échéance mais les ordinateurs ont désormais atteint leur limite de fonctionnement.

Dès lors, il conviendrait de pourvoir à son remplacement.

### **IMPACT BUDGETAIRE :**

Un montant maximal de 3.000 € sur l'article 76102/512-51 (projet 2022/0089), ainsi libellé : "Action en faveur de la jeunesse - Subside extraordinaire d'investissements".

## **BIEN-ÊTRE ANIMAL**

- 31. Révision de sa délibération n° 35 du 21 février 2022 relative à l'adoption d'une convention avec l'a.s.b.l. SOCIÉTÉ ROYALE PROTECTRICE DES ANIMAUX (S.R.P.A.) pour la stérilisation et l'identification des chats errants.**

### **MOTIVATION :**

Il s'agit de revoir la délibération n° 35 du 21 février 2022, suite à une erreur concernant l'article budgétaire.

Le conseil communal est invité à procéder à cette rectification.

**IMPACT BUDGÉTAIRE :** NÉANT.

## **ÉGALITÉ DES CHANCES**

- 32. Création d'un conseil consultatif communal LGBTQIA+. Adoption du règlement d'ordre intérieur.**

### **MOTIVATION :**

Le Code de la démocratie locale et de la décentralisation prévoit que le conseil communal peut instituer des conseils consultatifs et qu'il lui appartient, dans un règlement, de fixer la composition, la compétence et le fonctionnement dudit conseil consultatif.

L'Echevinat de l'égalité des genres et des chances souhaite créer un conseil consultatif communal, lieu de consultation, d'échanges, d'informations, de sensibilisation et de propositions, ce conseil consultatif est chargé de réfléchir à toutes questions relevant de sa thématique propre.

La Ville souhaite ainsi prendre en compte les préoccupations des citoyens en vue de définir des actions spécifiques dans un programme général et d'impliquer ceux-ci dans

l'initiation de nouveaux projets, lesquels seront soutenu par la ville administrativement et politiquement.

IMPACT BUDGÉTAIRE : NÉANT.

## SPORTS

### **33. Convention de partenariat relative à l'organisation du belgian international fedcup 2022 de danse sportive les 14 et 15 mai 2022 au hall omnisport de SERAING.**

#### MOTIVATION :

La Ville de SERAING dans le cadre de ses missions du service des sports et de la culture souhaite proposer à ses habitants une large palette d'activités.

Comme les années précédentes elle souhaite organiser avec la Fédération WALLONIE - BRUXELLES de danse sportive le belgian international fedcup qui est une compétition de renommée internationale.

Durant cet événement serait également organisé le championnat de BELGIQUE toutes catégories en danses standards et latines.

Cet événement se déroulera les 14 et 15 mai 2022 au hall omnisport de SERAING.

IMPACT BUDGÉTAIRE : 21.000 €.

### **34. Révision de la délibération relative à la mesure de soutien aux communes en faveur des clubs sportifs dans le cadre de la crise de la COVID-19 par la Région wallonne. Octroi des subventions aux clubs sollicitant. Deuxième phase.**

#### MOTIVATION

Lors de l'établissement de la délibération n° 56 du 6 septembre 2021, il y a eu quelques erreurs dans l'établissement de certaines subventions. En effet, JJ HANDBALL doit percevoir 3.920 € au lieu de 4.440 €, TRI-TRA-RAID doit percevoir 920 € au lieu de 1.040 € et SERAING TENNIS CLUB a été omis et doit percevoir 9.200 €.

Par ailleurs certains clubs ont perçu de trop. Les montants prévus au départ sur base du nombre des membres ont été revus à la baisse sur base des justificatifs fournis par les clubs.

#### IMPACT BUDGÉTAIRE

4.480 € en recette et 4.960 € en dépense.